



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

COPIE SIT

nc → et

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des Installations
Classées

Affaire suivie par Catherine FRANKE

☎ : 03.87.34.88.29

Fax : 03. 87. 34. 85. 15

ARRETE

N° 2006- DEDD/1 – 260

en date du 7 juillet 2006

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la S.A.R.L France Finition en vue d'exploiter une unité de vernissage de parquets massifs à Servigny-Les-Sainte-Barbe.

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 512-1 ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, modifié, pris pour l'application des dispositions susvisées relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles 5 à 6 Bis ;

Vu la demande présentée par la S.A.R.L France Finition relative à l'autorisation d'exploiter une unité de vernissage de parquets massifs à Servigny-Les-Sainte-Barbe..

Vu les plans et notices produits à l'appui de cette demande ;

Vu la décision en date du 9 juin 2006 du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur René SPIELMANN en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que les installations concernées entrent dans la catégorie des installations soumises à autorisation ; les activités sont détaillées dans le tableau figurant en annexe du présent arrêté ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La demande d'autorisation pour la création d'une unité de vernissage de parquets massifs présentée par la S.A.R.L France Finition, sera soumise pendant un mois à une enquête publique dans la commune de Servigny-Les-Sainte-Barbe (lieu d'implantation) et de Faily, touchée par le rayon d'affichage de deux kilomètres autour du lieu d'implantation.

Article 2 :

Monsieur René SPIELMANN est nommé en qualité de commissaire-enquêteur. Il sera à la disposition du public dans les mairies de

SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :

- le jeudi 21 septembre 2006 de 10 Heures à 12 Heures
- le jeudi 28 septembre 2006 de 17 Heures à 19 Heures
- le lundi 02 octobre 2006 de 10 Heures à 12 Heures
- le mardi 10 octobre 2006 de 17 Heures à 19 Heures
- le mercredi 18 octobre 2006 de 15 Heures à 18 Heures

FAILLY :

- le lundi 18 septembre 2006 de 10 Heures à 12 Heures
- le mardi 26 septembre 2006 de 16 Heures à 18 Heures
- le vendredi 06 octobre 2006 de 10 Heures à 12 Heures
- le jeudi 12 octobre 2006 de 16 Heures à 18 Heures

L'enquête commencera le lundi 18 septembre 2006 et se terminera le mercredi 18 octobre 2006.

Le dossier de demande sera déposé dans la mairie de la commune incluse dans le rayon d'affichage et citée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures ouvrables et formuler ses observations par écrit sur un registre d'enquête à feuilles non mobiles. Elle pourra également adresser toute correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Servigny-Les-Sainte-Barbe (siège de l'enquête).

L'enquête et le dépôt du dossier seront annoncés par les soins des maires, aux frais du demandeur, par des avis au public affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et, pendant toute la durée de cette dernière, dans les mairies des communes précitées et dans le voisinage de l'établissement projeté.

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates de l'ouverture et de la clôture de l'enquête publique. Il indique le nom du commissaire enquêteur et fait connaître les jours et heures où les observations des intéressés pourront être recueillies ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

L'affichage sera attesté par une certification des maires concernés et la publication dans la presse, par les extraits correspondants.

Le conseil municipal de la commune incluse dans le rayon d'affichage précité sera appelé à donner son avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le commissaire-enquêteur pourra visiter les lieux, faire compléter le dossier, organiser une réunion ou prolonger la durée de l'enquête de quinze jours au maximum.

Article 3 :

Dans la huitaine qui suivra la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera le pétitionnaire pour lui communiquer sur place les observations écrites ou orales consignées au registre. Il l'invitera à produire dans un délai de douze jours un mémoire en réponse qui sera joint au dossier.

Il rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Le commissaire enquêteur envoie le dossier au préfet dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Toute personne peut prendre connaissance à la préfecture (bureau des Installations Classées) et à la mairie de la commune d'implantation, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,
Les maires de Servigny-Les-Sainte-Barbe et Faily
Le commissaire enquêteur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé Bernard Gonzalez

ANNEXE

Numéro de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Autorisation (A) Déclaration (D) (rayon d'affichage)	Capacité
2940.2.a)	<p>Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.</p> <p>Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé (pulvérisation, enduction...) si la quantité maximale de produit susceptible d'être mise en œuvre est :</p> <p>a) Supérieure à 100 kg/jour.</p>	A (1 km)	245 kg/jour.
2410.2	<p>Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues :</p> <p>La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant :</p> <p>2. Supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 200 kW.</p>	D	Une ponceuse et une brosseuse : 70 kW.
1530.2	<p>Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues :</p> <p>La quantité stockée étant :</p> <p>2. Supérieure à 1000 m³ mais inférieure ou égale à 20000 m³.</p>	D	Volume total voisin de 2000 m ³ .
1432.2.b)	<p>Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables.</p> <p>2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :</p> <p>b) Représentant une capacité totale équivalente supérieure à 10 m³ mais inférieure ou égale à 100 m³.</p>	D	Capacité totale équivalente voisine de 12 m ³ .
1433.B.b)	<p>Installation de mélange ou d'emploi de liquides inflammables :</p> <p>B. Autres installations :</p> <p>Lorsque la quantité totale de liquide inflammable de la catégorie de référence susceptible d'être présente est :</p> <p>b) Supérieure à 1 tonne mais inférieure à 10 tonnes.</p>	D	Capacité totale équivalente inférieure à 10 tonnes.